

90

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49542

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Avenants sur trois lots du marché de nettoyage des locaux

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 décembre 2021 relative au renouvellement du marché de nettoyage des locaux du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Le présent rapport concerne la passation de plusieurs avenants aux accords-cadres relatifs au nettoyage des bâtiments du Département, conclus avec l'entreprise ATALIAN pour les lots n° 1 à 3 .

Le Département souhaitant optimiser ses achats, il est apparu nécessaire avec la collaboration du prestataire, d'ajuster la prestation de nettoyage des locaux.

Ainsi, le déploiement de points de tri à la source, par apport volontaire des déchets, touchant à son terme, le calcul des gains auprès du prestataire a pu être calculé.

Il est également acté que le nettoyage systématique des surfaces de parking ne devait pas se poursuivre, mais être commandé selon le besoin.

Enfin, il convient d'acter avec la société l'impossibilité de mettre en œuvre un système de pointage de ses agents à moindre coût. Cette prestation sera désormais déduite.

Les gains annuels obtenus sont donc :

Lot N°1	Montant hors taxes	Montant toutes taxes
Déduction pour l'apport volontaire	15 285,10 €	18 342,12 €
Déduction pour les parkings	29 127,54 €	36 675,29 €
Déduction pour le pointage	1 435,20 €	1 722,24 €
Lot N°2		
Déduction pour l'apport volontaire	4 127,28 €	4 952,74 €
Déduction pour les parkings	6 122,73 €	7 347,28 €
Déduction pour le pointage	1 497,60 €	1 797,12 €
Lot N°3		
Déduction pour l'apport volontaire	6 586,70 €	7 904,04 €
Déduction pour les parkings	<i>Pas de parking</i>	
Déduction pour le pointage	1 872,00 €	2 246,40 €
TOTAL DES GAINS	66 054,15 €	80 987,23 €

Ces déductions seront effectives à partir du 1^{er} juillet 2024.

Par conséquent, il convient de conclure les avenants suivants, dont les trois premiers ont été approuvés par la Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2024 :

- Un avenant n° 7 au lot n° 1 (marché n° 2021-0762) relatif au nettoyage des bâtiments du secteur de Rennes et agglomération. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 45 847,84 euros HT (soit - 56 739,65 euros TTC) pour sa partie forfaitaire, soit une baisse de 6,18 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants passés depuis l'origine du marché s'établit donc à + 15,40 % portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 856 473,59 euros HT, soit 1 027 768,31 euros TTC (montants hors révision).

- Un avenant n° 8 au lot n° 2 (marché n° 2021-0763) relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur sud du Département. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 11 747,61 euros HT (soit - 14 097,13 euros TTC) pour sa partie forfaitaire, soit une baisse de 7,24 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé

des avenants passés depuis l'origine du marché s'établit donc à à + 17,62 % % portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 190 728,43 euros HT, soit 228 874,12 euros TTC (montants hors révision).

- Un avenant n° 8 au lot n° 3 (marché n° 2021-0764) relatif au nettoyage des bâtiments du Département situés dans le secteur nord du Département. Cet avenant a pour conséquence de diminuer le montant de l'accord-cadre de 8 458,68 euros HT (soit - 10 150,42 euros TTC) pour sa partie forfaitaire, soit une baisse de 3,17 % (hors révision). Le pourcentage de variation cumulé des avenants passés depuis l'origine du marché s'établit donc à + 6,2 % portant ainsi le montant global de cet accord-cadre à 283 326,80 euros HT, soit 339 992,16 euros TTC (montants hors révision).

Décide :

- d'approuver les termes des avenants aux accords-cadres du 10 janvier 2022 relatifs au nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments du Département d'Ille-et-Vilaine, conclus entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société ATALIAN pour les lots n° 1 et 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants des lots n° 1 et 2 ;

- de prendre acte que l'avenant n° 8 au lot n° 3, conclu avec l'entreprise ATALIAN, sera signé par le Président dans le cadre de la délégation que lui a accordée le Conseil départemental.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242531

Pour extrait conforme